Royaume du Maroc

Chéf du Gouvernement

Délégation Générale A L'Administration

Pénitentiaire Et à la Réinsertion

****

Prison locale de Tamesna

Tamesna le : 13/03/2026

Objet : Decision d'annulation de bon de commande n°06/PLT/2026 relatif à l'Achat d'article de peinture au profit de la prison locale Tamessna.

Décision d'annulation

Caratéristiques et spécifications

*Vu le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444(8 mars 2023) ralatif au marché public
*Vu l'arreté du ministère des finances n°: 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatives aux marchés publics
*Vu le bon de commande n°: n°06/PLT/2026 relatif à l'Achat d'article de peinture au profit de la prison locale Tamessna.
*Vu l'article 48 de décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(8 mars 2023) ralatif au marché publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d'offre
*Vu que les quantités déclarées sont insuffisantes pour nous besoin.
* La nécessité d'indiquer le mot " ou équivalant" dans le type de peinture selon l'article 5 de décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(8 mars 2023) .

Décide:

Article1: le bon de commande N°:06/PLT/2026 cité ci-dessus est annulé

Article 2: le bon de commande sera relancé incessamment

Le Directeur

Prison Locale de Tamesna
Rachid MOUJGHID